



MÉSANGER, le 25 avril 2024

ARRETE N° 2024-NP 63

AUTORISATION DE DEBIT DE BOISSONS

Assistantes Maternelles Solidaires

LE MAIRE DE MÉSANGER

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L.3334-2, relatif aux autorisations de buvettes temporaires accordées à des associations,

- Vu la demande déposée : **le 13 mars 2024**
- Par M (Nom, prénom) : **Mme LAUNAY Annie**
- Qualité (membre, président ...) : **Secrétaire**
- Représentant l'association (dénomination) : **Assistantes Maternelles Solidaires**
- Adresse du Siège Social : **c/o Annie LAUNAY – 34 rue de la Quetraye – 44522 MESANGER**
- Objet de l'association (club sportif...) :
- Tendant à ce qu'il soit ouvert un débit de boissons temporaire :

Le dimanche 5 mai 2024 de 08h00 à 20h00

Sur le site suivant : **Parking du Phénix**

A l'occasion de : **Vide grenier**

Considérant que cette autorisation serait la : 1^{ère} 2^{ème} 3^{ème} 4^{ème} 5^{ème}

Délivrée au cours de l'année : **2 0 2 4**

ARRETE :

Article 1^{er} : L'association sus-nommée est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire dans les circonstances de temps et de lieu également sus-indiquées.

Article 2 : Cette autorisation vaut pour les deux premiers groupes définis à l'article L.3321-1 du Code de la Santé Publique (c'est-à-dire principalement : boissons sans alcool, vin, bière, cidre).

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis :

- A la brigade de gendarmerie d'Ancenis.

Publié le

Notifié le

à M

Signature :

Expédié à la Gendarmerie le

Le Maire,

Nadine YOU

